



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Secrétariat de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des
dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

Mâcon, le 21 février 2025

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
– Séance du 18 février 2025 –

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET RÉENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

1. Le barème ci-dessous de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Remise en état des prairies	Prix fixé
Manuelle (prairie et vigne)	22,81 €/heure
Herse 1 passage	48,18 €/ha
Herse 2 passages croisés	96,36 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	73,58 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	98,57 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	141,44 €/ha
Chizel	98,57 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	104,05 €/ha
Rouleau	40,05 €/ha
Charrue	144,98 €/ha
Rotavator	104,04 €/ha
Semoir	73,58 €/ha
Semoir du quad	17,46 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

Semoir à semis direct	84,20 €/ha
Traitement	54,26 €/ha
Semences fourragères	186,58 €/ha
Gyrobroyeur	59,04 €/ha
Quad	17,46 €/ha

Réensemencement des principales cultures	Prix fixé
Semoir	73,58 €/ha
Semoir à semis direct	84,20 €/ha
Herse rotative ou alternative	98,57 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	141,44 €/ha
Herse 1 passage ou vibroculteur	48,18 €/ha
Traitement	54,26 €/ha
Traitement herbicide	44,62 €/ha
Traitement insecticide	55,29 €/ha
Semence certifiée de céréales	121,15 €/ha
Semence certifiée de maïs	216,37 €/ha
Semence certifiée de pois	226,12 €/ha
Semence certifiée de colza	109,23 €/ha
Semence certifiée de soja	149,04 €/ha
Semence biologique (*)	Sur présentation de la facture par l'exploitant
Régénérateur de prairie (type Guettler) assimilé à un semoir à semis direct	84,20 €/ha

(*) Toute demande d'indemnisation de semence biologique auto-produite fera l'objet d'un examen particulier par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

2. En zone de montagne, seuls sont systématiquement majorés de 15 % les barèmes des outils, à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences.


3. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES EN 2025
(en vertu de l'article R 426-8 du code de l'environnement)

Céréales colza	Soja tournesol	Mais grain et ensilage
15/09/25	17/11/25	01/12/25

Mâcon, le 24 février 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey